

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
<b>HERSIN-COUPIGNY</b>

N° 2024-78-V

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Portant aménagement d'un dispositif temporaire de ralentissement de la vitesse rues Laure Mauduit, Egalité, La Chapelle et Marcel Rémi.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la fréquentation élevée de véhicules rues L. Mauduit, La Chapelle, Egalité et M. Rémi en période des fêtes de la Toussaint,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des panneaux temporaires limitant la vitesse à 30km/h rues L. Mauduit, La Chapelle, Egalité et M. Rémi seront implantés du dimanche 27 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de limitation de vitesse seront installés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence est autorisé.

**ARTICLE 4** : Madame la responsable des services techniques Municipaux, Monsieur le commandant de Gendarmerie d'HERSIN COUPIGNY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny  
Le 14 octobre 2024

Publié le:



Le Maire  
Jean-Marie CARAMIAUX